

Loi n° 07-03 complétant le Code pénal en ce qui concerne les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données

Référence : Dahir n° 1-03-197 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 07-03 complétant le Code pénal en ce qui concerne les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données

Bulletin officiel : B.O. n° 5184 du 5 février 2004

Domaines concernés : Droit pénal et pénal des affaires, Droit des affaires

La loi 07-03 a inséré dans le Code pénal les articles 607-3 et suivants réprimant l'accès et le maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé des données, l'entrave à son fonctionnement, l'altération ou la suppression de données, ainsi que la détention ou la diffusion de moyens conçus pour commettre ces infractions.

Les infractions créées

- Accès frauduleux à tout ou partie d'un système de traitement automatisé des données, et maintien frauduleux dans ce système.
- Entrave ou altération du fonctionnement du système.
- Introduction, suppression ou modification frauduleuse de données contenues dans le système.
- Les peines sont aggravées lorsque l'infraction porte atteinte aux données ou au fonctionnement du système, ou vise un système de l'État.

Preuve et procédure

- Les constatations techniques et les journaux de connexion constituent des éléments de preuve soumis à l'appréciation du juge.
- La plainte est déposée auprès du procureur du Roi ou des services spécialisés de la police judiciaire.
- Les mêmes faits peuvent engager la responsabilité civile de leur auteur et celle de son employeur.

Articles clés

ART. 607-3 CP

Le fait d'accéder frauduleusement à tout ou partie d'un système de traitement automatisé des données est puni d'emprisonnement et d'amende ; la peine est aggravée lorsqu'il en est résulté la suppression ou la modification de données contenues dans le système, ou une altération de son fonctionnement.

Points de vigilance de l'avocat

- Faites constater l'intrusion sans délai : les journaux techniques sont souvent écrasés par rotation automatique.
- L'accès autorisé qui se prolonge au-delà de l'habilitation peut constituer un maintien frauduleux.
- La divulgation de données personnelles obtenues par intrusion ajoute les infractions de la loi 09-08.

Fiche établie par Maître Mouad Lahfaia, avocat au Barreau de Rabat. 69 Rue Tansift, Apt 6, Agdal, Rabat 10090, Maroc · +212 808-507367 · cabinetlahfaia@gmail.com

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.